

ARRÊTÉ

MONUMENTS HISTORIQUES

Objets mobiliers.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts*

*En la loi du 30 Mars 1887 pour la
conservation des Monuments et objets ayant
un intérêt historique et artistique ;*

*Sur la proposition du Directeur des
Monuments historiques entendue,*

Arrête :

Article premier.

*L'objet ci-dessous désigné est classé parmi
les Monuments historiques.*

Sandes.

Eglise du Mas d'Aire, à Aire-sur-l'Adour.

*- Sarcophage chrétien, dit Tombeau de
Saint Quiric, marbre.*

Article 2.

*Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département des Landes, au Maire de*

la commune d'Arc-sur-Ardour et au
Trésorier du conseil de fabrique de l'église de
cette commune, qui seront responsables, chacun
en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 4 JUIL 1903

J. Chauvy